



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT-BICUPE-FB-2018- 217

- 7 AOUT 2018

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BOULOGNE-SUR-MER

SOCIÉTÉ POLYPOR

ARRÊTÉ D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1998 autorisant la société POLYPOR, dont le siège social est situé Z.I. du Port – rue d'Alsace - à BOULOGNE-SUR-MER, à exploiter un entrepôt de caisses en polystyrène situé à cette même adresse ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 février 2012, pris à l'encontre de la Sté POLYPOR pour le non respect des prescriptions de l'article 12 de l'arrêté du 27 novembre 1998 pour le site qu'elle exploite à BOULOGNE-SUR-MER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 28 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'article 12 de l'arrêté du 27 novembre 1998 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 6 février 2012 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 6 février 2012, pris à l'encontre de la Société POLYPOR, pour l'installation de stockage de caisses en polystyrène qu'elle exploite ZI du Port – rue d'Alsace à BOULOGNE-SUR-MER, est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société POLYPOR.

Arras, le **- 7 AOUT 2018**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Sté POLYPOR – Z.I. du Port – rue d'Alsace à BOULOGNE SUR MER (62200) ; ;
- Mairie de BOULOGNE SUR MER ;
- Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono

- Archivage



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations classées, de l'Utilité publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - FB - n° 2018 - 213

- 2 AOÛT 2018

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LA COMTE

Société CARRIÈRE JUPITER LA ROMAINE
représentée par Maître Sébastien DEPREUX, de la SELURL DEPREUX à ARRAS,
en sa qualité de liquidateur judiciaire

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 prescrivant des mesures d'urgence à la société GRÈS DU TERNOIS, ayant son siège social au 28 rue Jules Elby à LA COMTE ;

VU le mémoire de cessation d'activité réalisé par la société BURGEAP en date du 22 mars 2012 ;

VU la déclaration de dissolution sans liquidation en date du 30 avril 2012 de la société GRES DU TERNOIS au profit de la société CARRIÈRE JUPITER LA ROMAINE, ayant son siège social ZAL le Petit Sailly, RN.41 à SAILLY-LABOURSE ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2014 imposant des prescriptions complémentaires à la société GRES DU TERNOIS ;